



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2020-3493
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Site ou culture hôte
Produit : Défanant Reglone
Numéro d'homologation : 26396
Principe actif (p.a.) : Diquat
Numéro de document de l'ARLA : 3222487

But de la demande

L'objectif de cette demande était de modifier l'étiquette du défanant Reglone afin d'étendre les allégations homologuées pour la dessiccation des haricots communs rouges et blancs, des haricots adzuki, des pois chiches, des lentilles, des pois secs et des lupins blancs doux afin d'y inclure toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C (graines sèches de légumineuses, sauf le soja).

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'exposition professionnelle et le risque lié à l'extension de l'utilisation sur les cultures du sous-groupe de cultures 6C à l'étiquette du défanant Reglone ont été évalués. Les nouvelles utilisations ne devraient poser aucun risque préoccupant si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de diquat n'a été présentée à l'appui de l'extension du profil d'emploi à toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C sur l'étiquette du défanant Reglone. Dans le cadre de cette demande, les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les pois secs, les pois chiches, les lentilles et les haricots secs ont été réévaluées. D'après cette évaluation, les résidus de diquat ne devraient pas être supérieurs à ceux associés aux utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus établies. L'exposition d'origine alimentaire aux résidus de diquat ne devrait donc pas augmenter et ne posera de risque préoccupant pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Le défanant Reglone est actuellement homologué pour la dessiccation des cultures de légumineuses, notamment les lupins blancs doux (*Lupinus* spp.), les haricots communs rouges et blancs (*Phaseolus* spp.), les haricots adzuki (*Vigna* spp.), les pois chiches, les lentilles, les pois secs (*Pisum* spp.) et les féveroles à gros grains (fava). Il est appliqué au sol et par voie aérienne à une dose maximale de 2,3 L/ha (552 g m.a./ha). Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été soumise ni n'était requise. Les méthodes d'application proposées (méthodes d'application terrestre et aérienne) et la dose maximale d'application [2,3 L/ha (552 g m.a./ha)] pour la dessiccation de toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C sont semblables aux méthodes d'application et à la dose maximale d'application déjà homologuées pour la dessiccation de plusieurs légumineuses. Par conséquent, l'extension proposée du profil d'emploi ne nécessite pas que la Direction de l'évaluation environnementale (DEE) effectue une évaluation des risques environnementaux. Les mesures d'atténuation, y compris les exigences relatives aux zones tampons pour la pulvérisation, sont adéquates.

Évaluation de la valeur

La dessiccation chimique destinée à assécher le feuillage des cultures et les mauvaises herbes réduit le délai entre la maturité et la préparation au battage, réduit les pertes par chute et peut améliorer la qualité des récoltes si les cultures sont récoltées avant d'être exposées à l'humidité et au froid. L'élargissement des cultures homologuées figurant sur l'étiquette du défanant Reglone, des cultures de haricots communs, de lupins blancs doux, de haricots adzuki, de pois chiches, de lentilles et de pois secs à toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C permet aux producteurs d'utiliser un produit déjà connu comme traitement d'aide à la récolte pour le reste des cultures du sous-groupe de cultures 6C.

Des renseignements sur la valeur ont été présentés aux fins d'extension du profil d'emploi sur l'étiquette sous forme de justification scientifique. D'après ces renseignements, les cultures figurant actuellement sur l'étiquette représentent bien toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C, dans la mesure où toutes les cultures sont membres de la famille *Fabaceae*, présentent des pratiques agronomiques communes, répondent de manière similaire à l'application de défanant/d'herbicide, etc. En outre, le profil d'emploi homologué reste le même pour toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C.

Compte tenu de la force probante de la preuve, l'extension du profil d'emploi sur l'étiquette du défanant Reglone afin d'y inclure toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C a été considérée comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette du défanant Reglone afin d'y inclure toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C (graines sèches de légumineuses, sauf le soja).

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3143691	2020, Reglone Desiccant and Reglone Ion value summary, DACO: 10.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9